

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
15 décembre 2014

---

*Il a été voté et décidé ce qui suit :*

**1/ CONTRAT D'AVENIR**

*Le conseil après en avoir délibéré accepte de recruté en Contrat D'avenir, Monsieur VERET Pierre-Alexandre, du 12/01/2015 au 11/01/2016 pour une durée hebdomadaire de 28 heures.*

*Le maire est autorisé à signer le contrat correspondant.*

**2/ CONVENTION HIVERNALE**

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :*

*D'accepter la convention hivernale proposée par le conseil général  
Autorise le maire à signer cette dite convention.*

**3 / DOCUMENT UNIQUE**

*La Commune de TANCONVILLE s'engage dans une démarche globale de prévention des risques professionnels, dont l'étape initiale est la réalisation du document unique.  
Pour ce projet, la collectivité va solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention.*

*Dans l'objectif de professionnaliser la démarche et de la rendre pérenne, un conseiller de prévention du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle serait mis à disposition de la Commune de TANCONVILLE, pour conduire la démarche de prévention. Ce conseiller aurait notamment pour mission d'accompagner la collectivité dans l'évaluation des risques professionnels et de rédiger le document unique.*

*Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre le CDG 54 et la collectivité d'accueil.*

*Le CDG 54 disposant des compétences nécessaires au sein de son service hygiène et sécurité et proposant une mise à disposition d'un conseiller de prévention, cette solution apparaît comme la plus adéquate pour mener à bien la démarche de prévention des risques professionnels dans laquelle la collectivité s'est engagée.*

*Il est donc demandé au conseil municipal*

- *d'accepter la proposition du CDG 54 de mettre à disposition de la collectivité un conseiller de prévention afin de conduire la démarche de prévention des risques professionnels ;*
  - *d'autoriser cette mise à disposition à compter du 15 décembre 2014*
  - *d'autoriser le Maire à signer la convention afférente.*
- .

#### **4/ DM COMMUNE**

*Afin de pouvoir régler les indemnités du mois de décembre, il est nécessaire de modifier le budget comme suit :*

Compte 6411        - 500.00 €  
Compte 6531        + 500.00 €

*Le conseil accepte à l'unanimité cette décision modificative.*

#### **5/ REMBOURSEMENT FRAIS KILOMETRIQUES**

Suite au tableau élaboré par L'agent Communal, visé par Monsieur le Maire, le Conseil accepte à l'unanimité de rembourser les frais kilométriques à Monsieur SIMON David (employé communal de la commune) comme suit :

**601.2 kms (année 2014) \* 0.32 € = 192.38 €**

192.38 € lui sera versé par mandat pour l'année 2014.

#### **6/ INDEMNITE PERCEPTEUR**

Le Conseil décide à l'unanimité des votants d'attribuer à Madame LACK Françoise, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

M. MATHIEU Joël	
M. CERF Thierry	
Mme WATERLOT Aurélie	
Mme KLEIN Viviane	
Mme POULAIN Josiane	